

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

43

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

11

Total votants :

57

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2022 à 18H30**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président**Date de la convocation :** 25 janvier 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} février 2022 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Mohamed OULABBI à Catherine MAZELLIER
Ghislaine DUBIEN à Philippe CAYRE
Jany BROUSSE à Christiane SAMSON
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER
Hélène BOUDON à Martine MUNOZ
Didier STURMA à Isabelle FUREGON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseillers absents excusés : Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Serge FAYET

Conseillers suppléants ayant voix délibérante : Alain DESCOLS, Christophe DOS SANTOS, Marc BONNOT

Secrétaire de séance : Olivier CHAMBON

ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS AFFILIÉS CNRACL

Rapporteur : Philippe BLANCHOZ, Vice-Président

Depuis 2019, la Communauté de communes est adhérente au contrat d'assurance groupe conclu par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour couvrir les risques statutaires des agents de la collectivité. Concernant Thiers Dore et Montagne, le groupement SOFAXIS/CNP a été retenu pour les agents CNRACL, le contrat prenant effet au 01/01/2019 pour une durée de quatre ans.

Une convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme pour la période 2019-2022 a fait l'objet d'une délibération au sein du Conseil Communautaire en date du 08 novembre 2018. Comme le stipule la convention, l'assureur peut résilier, avant le terme, le contrat groupe d'assurance statutaire, ce qui entraîne de facto la résiliation de la convention.

L'assureur, au vu des pertes engendrées depuis plusieurs années, a dénoncé le contrat groupe d'assurance statutaire, au 31/12/2021, pour les agents affiliés CNRACL.

Une rencontre entre l'assureur et la collectivité a eu lieu début décembre 2021 afin de revoir les conditions tarifaires pour l'année 2022.

Aussi, plusieurs alternatives au taux de remboursement des indemnités journalières ont été proposées par SOFAXIS ; pour rappel, les garanties actuelles (décès, accident du travail, longue maladie, maladie longue durée, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours, maternité et paternité) sont remboursées à la collectivité à 100% avec un taux de cotisation sur le traitement brut indiciaire des agents de 5.60%. La proposition de conserver les mêmes garanties, avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 75% au lieu de 100% et une cotisation sur le traitement brut indiciaire des agents de 6.72% au lieu de 5.60%, semble être la meilleure alternative pour la collectivité.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant au contrat SOFAXIS concernant la couverture des risques statutaires des agents affiliés CNRACL au taux de cotisation de 6.72% et un taux de remboursement des indemnités journalières à 75%, pour l'année 2022 ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 57

Conseillers présents : 46

Représentés : 11

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 57

Pour : 57

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

